



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 117 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques - SER

Arrêté N °2012248-0011 - Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'Association Syndicale Autorisée Saint- Saturnin, à VERNET LES BAINS	1
Arrêté N °2012269-0009 - Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'Association Syndicale Autorisée Estrilles, à VERNET LES BAINS	3
Arrêté N °2012290-0011 - Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Força Réal à CORNEILLA LA RIVIERE	5
Arrêté N °2012297-0015 - Arrêté préfectoral prononçant la mise en conformité d'office des statuts de l'Association Syndicale Autorisée du canal d'arrosage de RIVESALTES	7
Arrêté N °2012303-0005 - Arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Palau- del- Vidre	9

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2012300-0005 - AP portant déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD2 à Brouilla	12
--	----

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Dossier SARL RV SERVICES	15
--	----



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Contrôle de Légalité des ASP

Dossier suivi par :
Marie-Andrée LUCAS

☎ : 04.68.51.95.74

☎ : 04.68.51.95.80

✉ : marie-andree.lucas

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 4 septembre 2012

ARRETE PREFECTORAL n°
approuvant les statuts de l'Association Syndicale
Autorisée Saint-Saturnin, à VERNET LES BAINS

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le procès verbal de l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée Saint-Saturnin à VERNET LES BAINS du 1er août 2012 adoptant, en seconde réunion et sans condition de quorum, les statuts de l'association ;

Vu les statuts de l'ASA ainsi adoptés et la liste des parcelles comprises dans son périmètre y annexée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Georges ROCH Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Considérant que les statuts ont été adoptés, sans condition de quorum, à l'unanimité des voix des propriétaires présents en assemblée, soit 9 voix ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 19 du décret susvisé sont remplies ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.68

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1

Sont approuvés les statuts de l'Association Syndicale Autorisée Saint-Saturnin, dont le siège est fixé en Mairie de 66820 VERNET LES BAINS, mis en conformité avec les textes réglementaires susvisés.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales puis :

- affiché dans la Commune de VERNET LES BAINS, dans les quinze jours qui suivent sa publication, avec annexés les statuts conformes à la réglementation,
- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou à ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

Article 3

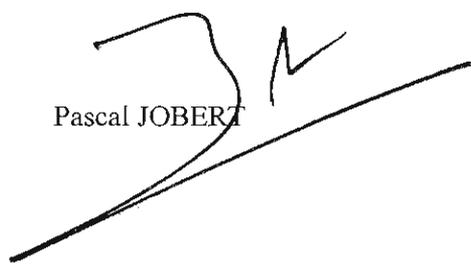
En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02 – dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

Article 4

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée Saint-Saturnin, Madame le Maire de la Commune de VERNET LES BAINS, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,
le Chef du Service de l'Eau et des Risques,


Pascal JOBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'Eau et des Risques

Contrôle de Légalité des ASP

Dossier suivi par :
Marie-Andrée LUCAS

☎ : 04.68.51.95.74

☎ : 04.68.51.95.80

✉ : marie-andree.lucas

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 septembre 2012

ARRETE PREFECTORAL n°
approuvant les statuts de l'Association Syndicale
Autorisée Estrilles, à VERNET LES BAINS

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le procès verbal de l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée Estrilles à VERNET LES BAINS du 3 septembre 2012 adoptant, en seconde réunion et sans condition de quorum, les statuts de l'association ;

Vu les statuts de l'ASA ainsi adoptés et la liste des parcelles comprises dans son périmètre y annexée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Georges ROCH Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Considérant que les statuts ont été adoptés, sans condition de quorum, à l'unanimité des voix des propriétaires présents en assemblée, soit 14 voix ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 19 du décret susvisé sont remplies ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1

Sont approuvés les statuts de l'Association Syndicale Autorisée Estrilles, dont le siège est fixé en Mairie de 66820 VERNET LES BAINS, mis en conformité avec les textes réglementaires susvisés.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales puis :

- affiché dans la Commune de VERNET LES BAINS, dans les quinze jours qui suivent sa publication, avec annexés les statuts conformes à la réglementation,
- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou à ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

Article 3

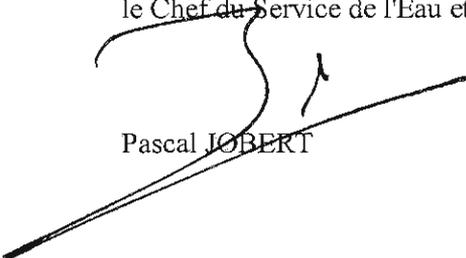
En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02 – dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

Article 4

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée Estrilles, Madame le Maire de la Commune de VERNET LES BAINS, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par délégation,
le Chef du Service de l'Eau et des Risques,



Pascal JOBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'Eau et des Risques

Tutelle des ASA

Dossier suivi par :
Marie-Andrée LUCAS

☎ : 04.68.51.95.74

☎ : 04.68.51.95.80

✉ : marie-andree.lucas

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 16 octobre 2012

ARRETE PREFECTORAL n°
approuvant les statuts de l'Association Syndicale
Autorisée de FORCA REAL à CORNEILLA LA
RIVIERE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le procès verbal de l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée FORCA REAL à CORNEILLA LA RIVIERE du 19 avril 2012 adoptant les statuts de l'association ;

Vu les statuts de l'ASA ainsi adoptés et la liste des parcelles comprises dans son périmètre y annexée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Georges ROCH Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Considérant que les statuts de l'ASA mis en conformité ont été adoptés à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, soit 174 voix sur 340 voix que représentent les propriétaires de l'ASA ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 19 du décret susvisé sont remplies ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1

Sont approuvés les statuts de l'Association Syndicale Autorisée de FORCA REAL à CORNEILLA LA RIVIERE, dont le siège est fixé en Mairie de 66550 CORNEILLA LA RIVIERE, mis en conformité avec les textes réglementaires susvisés.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales puis :

- affiché dans la Commune de CORNEILLA LA RIVIERE, dans les quinze jours qui suivent sa publication, avec annexés les statuts conformes à la réglementation,
- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou à ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

Article 3

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02 – dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

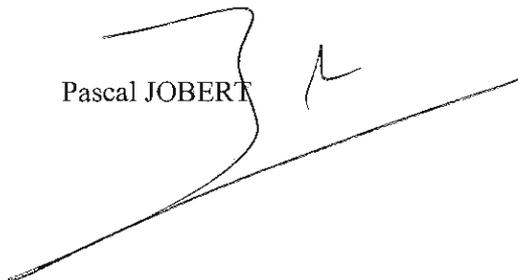
Article 4

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée de FORCA REAL à CORNEILLA LA RIVIERE, Madame le Maire de la Commune de CORNEILLA LA RIVIERE, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,
le Chef du Service de l'Eau et des Risques,

Pascal JOBERT



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Tutelle des ASA

Dossier suivi par :
Marie-Andrée LUCAS

☎ : 04.68.51.95.74

☎ : 04.68.51.95.80

✉ : marie-andree.lucas

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 22 octobre 2012

ARRETE PREFECTORAL n°
prononçant la mise en conformité d'office des
statuts de l'Association Syndicale Autorisée du
canal d'arrosage de RIVESALTES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006, et notamment l'article 60 relatif à la procédure de mise en conformité d'office des statuts des associations syndicales des propriétaires par l'autorité administrative ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée et notamment ses articles 9, 13 et 102 ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Considérant que le tribunal administratif de Montpellier, par jugement du 26 juin 2012, a annulé l'arrêté préfectoral n°2010148-000I du 28 mai 2010 approuvant la mise en conformité d'office des statuts de l'Association Syndicale Autorisée du canal d'arrosage de Rivesaltes au motif que la liste des parcelles comprises dans son périmètre, indissociable des statuts, était erronée ;

Considérant qu'à la demande de M. le Secrétaire Général de la Préfecture par courrier du 19 septembre 2012, l'association a déposé la liste des parcelles comprises dans son périmètre pour une surface totale de 394 ha 733 a 06 ca ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1

Est prononcée la mise en conformité d'office des statuts de l'Association Syndicale Autorisée du canal d'arrosage de RIVESALTES avec les textes réglementaires susvisés.

Est annexée aux statuts la liste des parcelles comprises dans le périmètre de ladite association pour une surface totale de 394 ha 33 a 06 ca

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales puis :

- affiché dans les communes de CASES DE PENE, ESPIRA DE L'AGLY et RIVESALTES sur lesquelles s'étend le périmètre de l'ASA du canal d'arrosage de RIVESALTES, dans les quinze jours qui suivent sa publication, avec annexés les statuts conformes à la réglementation,

- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou à ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

Article 3

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02 – dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

Article 4

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée du canal d'arrosage de RIVESALTES, Messieurs les Maires des communes de CASES DE PENE, d'ESPIRA DE L'AGLY et de RIVESALTES, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales, et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'Eau
et des Risques

Unité Prévention des Risques

Dossier suivi par :
M. Didier Tarrene

☎ : 04.68.51.95.65
☎ : 04.68.51.95.80
✉ : didier.tarrene@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 octobre 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012303-0005
du 29 octobre 2012
approuvant le plan de prévention des risques
d'inondations de la commune de Palau del Vidre

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 et suivants, R 562-1 et suivants, L. 125-2, L. 125-5, R. 125-9 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L126-1;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret du 24 septembre 1964 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée du Tech entre Céret et l'embouchure en mer méditerranée;

Vu l'arrêté préfectoral n°4044/2006 du 10 août 2006 portant prescription de la modification du plan des surfaces submersibles susvisée valant plan de prévention des risques naturels aux termes de l'article L.562-2 du code de l'urbanisme;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU les résultats des modalités de concertation définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°4044-2006 du 10 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012158-0007 du 6 juin 2012 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Palau del Vidre;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 6 juin 2012 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

- VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire;

SUR la proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

- A R R E T E -

Article. 1^{er}. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Palau del Vidre prenant en considération les risques d'inondations est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- un règlement,
- une carte des témoignages au 1/10 000,
- une carte de l'aléa inondation fluviale Tech au 1/10 000
- une carte de l'aléa inondation fluviale Tanyari au 1/10 000
- une carte de l'aléa hydrogéomorphologique au 1/10 000
- une carte de synthèse de l'aléa inondation au 1/10 000
- une carte des enjeux au 1/10 000,
- une carte du zonage réglementaire au 1/5000,

Article. 2. – Le plan des surfaces submersibles de la vallée du Tech approuvé par décret du 24 septembre 1964, est abrogé pour tout ce qui concerne ses dispositions applicables sur le territoire communal de Palau del Vidre.

Article. 3. – En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il se substitue au plan des surfaces submersibles de la vallée du Tech, pour ce qui concerne le territoire communal de Palau del Vidre.

Il sera annexé tel qu'approuvé au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Palau del Vidre conformément à l'article L-126-1 du code de l'urbanisme.

Article. 4. – Le plan de prévention des risques naturels approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Palau del Vidre,
- au siège de la communauté de communes Albères Cote Vermeille,
- au siège du syndicat mixte SCOT Littoral Sud,
- à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DDTM - direction départementale des territoires et de la mer).

Article. 5. – Le présent arrêté publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et mention sera faite dans le journal local l'Indépendant Catalan.

La mesure figurant à l'article 3 fera également l'objet d'une mention dans le journal local l'Indépendant Catalan.

Article. 6. – Copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au minimum à la mairie de Palau del Vidre et au siège des EPCI (Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud, communauté de

communes Albères Cote Vermeille et Conseil Général 66). Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire adressé à la Préfecture.

Article. 7. – Le plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L-126-1 et R-126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article. 8. – Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Pyrénées-Orientales dans un délai de deux (2) mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux (2) mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Article. 9. – M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Céret, M. le maire de Palau del Vidre, M. le président de la Communauté de commune Albères Cote Vermeille, M. le président du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud, Mme la présidente du Conseil Général 66 et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé :





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Direction des collectivités locales
Bureau de l'urbanisme, du foncier
et des installations classées

affaire suivie par :

Marie MARTINEZ

AP DUP RD2 déviation Brouilla.odt

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

marie.martinez

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 octobre 2012

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RD 2 – DÉVIATION DE BROUILLA

Arrêté préfectoral n°

Portant déclaration d'utilité publique du projet
de déviation de la RD 2 à Brouilla

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Chevalier de la Légion d'honneur.

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code rural ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011136-0009 du 15 mai 2012 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD 2 à Brouilla, valant enquête pour le classement déclassement de la voirie ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°2011136-0009 du 15 mai 2012 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairie de Brouilla, durant 33 jours consécutifs du 18 juin 2012 au 20 juillet 2012 inclus. ;
- VU l'avis favorable de Monsieur Gérard DURAND, commissaire enquêteur, à l'exécution dudit projet ;
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 8 octobre 2012 relative à l'intérêt général du projet ;
- VU le document annexé exposant les motifs et considérations qui justifient l'utilité publique de l'opération ;

../..

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique les travaux relatifs au projet de déviation de la RD 2 à Brouilla.

ARTICLE 2 : Le département des Pyrénées-Orientales est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête.

ARTICLE 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Maire de Brouilla sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché aux lieux habituels en mairie de Brouilla.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Pierre REGNAULT de la MOTHE



AVIS MOTIVE DE LA COLLECTIVITE

La route départementale 2 présente des points durs dans la traversée de Brouilla (carrefours contraints, voies étroites). Plusieurs types d'usagers sont amenés à emprunter cet itinéraire et à traverser le village (poids lourds venant de la sablière ou de la centrale à béton, véhicules légers, piétons, cycles). Cette situation engendre insécurité, nuisances et conflits entre usagers.

Le projet envisagé par le Conseil Général, soumis à la concertation publique qui s'est déroulée entre décembre 2008 et octobre 2009, consiste à dévier partiellement le village de Brouilla par une déviation courte en 2x1 voies sur 1000 mètres environ. Deux giratoires seraient réalisés et constitueraient des entrées de ville, leur réalisation permettrait de diminuer les vitesses et sécuriser les carrefours. La déviation aura pour effet d'éloigner le trafic du centre du village (notamment le trafic poids lourds) et de diminuer les nuisances.

L'intérêt général de cet aménagement est donc justifié.

A l'issue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant enquête sur le classement et le déclassement de la voirie, qui s'est déroulée du 18 juin au 20 juillet 2012 inclus, le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions, a émis un avis favorable avec deux recommandations. Il préconise d'une part d'adapter la géométrie au niveau du giratoire Nord pour diminuer l'impact sur une parcelle de vigne, une attention y sera portée en phase projet. Le commissaire enquêteur propose d'autre part que de nouvelles expertises soient menées dans le cadre de la pollution sur l'air. Le Département, compte tenu du projet présenté à l'enquête, a respecté la réglementation en vigueur sur la pollution de l'air. Le projet ne nécessite pas d'analyses de la pollution en raison des trafics actuels et futurs et de la densité de population.

Le Département, par délibération du 8 octobre 2012, a donné une suite favorable à la première recommandation du commissaire enquêteur et à la poursuite du projet et demande à Monsieur le Préfet de prononcer l'Utilité Publique du projet d'aménagement de la "Route Départementale 2 – Déviation à Brouilla".

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Commissaire Général

Pierre REGNAULT de la MOTHE

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur des Routes

Jacques MARTIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Service à la personne

Téléphone : 04.68.66.25.94
Télécopie : 04.68.67.28.82
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le

N° SAP/ 788593580

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 06 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et par délégation, la responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

par Monsieur GONNOT Hervé, en sa qualité de gérant de la Sarl RV SERVICES, le 22 octobre 2012

dont le siège social est situé – 6 camí de l'agullo – 66740 VILLELONGUE DELS MONTS

➤ qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise RV SERVICES, sous le n° SAP 788593580, avec une date d'effet au 22 octobre 2012.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Prestation de services*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(ont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,*
- *travaux de petit bricolage dits «hommes toutes mains»,*
- *maintenance, entretien et vigilance temporaires de la résidence principale et secondaire.*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 23 octobre 2012

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation

Le responsable de l'unité territoriale,



Géraldine MORILLON-BOFILL